

<http://numerique.anap.fr/publication/2356-definition-du-systeme-d-information-de-l-had>

Apport en connaissance

Définition du Système d'Information de l'HAD

Sommaire

1. Introduction
 - 1.1. Public concerné
 - 1.2. Cadre et Méthode de trava...
2. Les domaines fonctionnels
3. Modélisation de l'activité
 - 3.1. La demande d'HAD et la pr...
 - 3.2. La programmation et la ré...
 - 3.3. La préparation et la réal...
 - 3.4. Modèle générique et exige...
4. Exigences technologiques
 - 4.1. Système de gestion des do...
 - 4.2. Format des informations n...
 - 4.3. Prise en compte des situa...**
 - 4.4. Dispositif de gestion de...
5. Exigences d'interopérabilit...
 - 5.1. Le Dossier Médical Partag...
 - 5.2. La Messagerie Sécurisée...
 - 5.3. Cadre d'interopérabilité...
 - 5.4. L'Identifiant du patient
6. Sécurité – Confidentialité...
 - 6.1. Sécurité
 - 6.2. Confidentialité – Partage...
 - 6.3. Hébergement du SI HAD
7. Le domaine Prise en charge...
 - 7.1. La demande d'hospitalisat...
 - 7.2. La préparation de l'entré...
 - ⊕ 7.3. La programmation et l'exé...
 - 7.4. La préparation et la réal...
8. Le domaine des activités Su...
9. Le domaine Gestion
 - ⊕ 9.1. Gestion Administrative du...
 - ⊕ 9.2. Gestion Economique et Fin...
10. L'exploitation de données...
11. Les établissements de sant...

↪ 4. Exigences technologiques

↪ 4.3. Prise en compte des situations de mobilité

A l'évidence, la prise en charge des patients en HAD place souvent les professionnels en situation de mobilité, au chevet du patient, ou en déplacement entre deux domiciles patients ou entre un domicile patient et le siège de l'établissement.

Les évolutions technologiques en matière d'outils de communication (réseaux mobiles, appareils portables) rendent désormais possible d'accéder à un haut niveau de fonctionnalités en situation de mobilité.

Le système d'information HAD devra proposer différents supports mobiles permettant d'intervenir au chevet ou en déplacement : ordinateurs portables, tablettes, smartphone, ...

Le SI HAD devra proposer des applications spécialement développées et paramétrées pour ce type de supports physiques (Apps) et garantissant un niveau d'ergonomie élevé aux utilisateurs.

Le système d'information HAD doit cependant prévoir les cas, encore fréquents, où les réseaux et liaisons de communication ne fonctionnent pas ou sont insuffisamment performants (zones blanches, perturbations de certaines zones urbaines ou immeubles). C'est pourquoi il doit être rendu possible, pour les activités qui sont censées être réalisées au domicile :

- d' « embarquer » les dossiers sur le terminal
- d'effectuer les consultations, saisies et mises en jour de données même sans réseau
- de synchroniser ces informations sur le système central dès que le professionnel retrouve une liaison réseau fiable et performante.

L'accès au SI HAD en situation de mobilité

Sur ordinateur portable, tablette ou smartphone, et en utilisant des applications adaptées, les professionnels qui interviennent au domicile du patient doivent pouvoir accéder au SI HAD et notamment :

- Consulter les informations du dossier du patient qui les concerne
- Accéder au plan de soins et recueillir les informations relatives aux actes ou prestations qu'ils réalisent
- Signaler toute observation ou alerte

La sécurisation de l'accès au SI HAD à partir de ces supports s'appuiera sur des mécanismes d'authentification robustes, tels que la carte CPS ou des dispositifs équivalents (pour les ordinateurs portables notamment), OneTimePassword (pour les tablettes ou autres équipements communautaires), ou des certificats personnels (lorsque le professionnel utilise un équipement personnel tel qu'un smartphone).

Appareils connectés

Le SI HAD doit pouvoir prendre en compte et intégrer au dossier du patient hospitalisé les données produites par différents types d'appareils connectés :

- Des appareils de mesure d'un paramètre physiologique : balance, tensiomètre, ...
- Des équipements de mesure ou de surveillance à distance d'un paramètre médical : mesure de la glycémie, saturation en oxygène, ...

Les modalités de collecte de ces données, la fréquence de collecte, les seuils d'alertes, etc... devront être largement paramétrables.

Le SI HAD doit permettre de contrôler à distance le bon fonctionnement de dispositifs médicaux, tels que les pousse-seringue, les équipements d'assistance respiratoire, ...

Télémédecine

Les dispositifs techniques du SI HAD ou les équipements avec lesquels il est interfacé doivent disposer des propriétés nécessaires pour, le cas échéant, être utilisés dans des activités de télémédecine et satisfaire aux exigences du décret 2010-1229 du 29/10/2010 relatif à la télémédecine, notamment celles qui ont trait aux conditions de mise en œuvre et au système d'information :

- Identification du patient
- Authentification des professionnels
- Traçabilité de l'acte de télémédecine
- Accès aux données du patient durant l'exécution de l'acte
- Enregistrement du compte-rendu de l'acte de télémédecine et des éventuelles prescriptions qui en découlent
- Signalement d'éventuels incidents techniques survenus durant la réalisation de l'acte

Le SI HAD permet aux professionnels soignants qui interviennent au domicile de communiquer et joindre au dossier des informations obtenues par photographie ou vidéo numériques, et de les documenter. De tels dispositifs pourraient notamment être utilisés pour assurer le suivi de plaies.

Toutes ces dispositions relatives aux situations de mobilité doivent être mises en œuvre dans les conditions de sécurité et de confidentialité qui sont exposées au § 6.

Glossaire

alerte

CPS

HAD

SI

Date de parution : 12/10/2018